

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

NEUVIÈME LEGISLATURE

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 juin 1992.

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 1992.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE <sup>1</sup> CHARGÉE DE  
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION  
DU PROJET DE LOI *relatif à l'action des collectivités locales en faveur  
de la lecture publique et des salles de spectacle  
cinématographique*

PAR M. BERNARD SCHREINER (Yv.),

Député

PAR M. JACQUES CARAT,

Sénateur

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *senateur, president* ; Jean-Michel Belorgey, *depute, vice-president* ; Jacques Carat, *senateur*, Bernard Schreiner (Yvelines), *depute, rapporteurs*.

*Membres titulaires* : MM. Jean Clouet, Adrien Gouteyron, Albert Vecten, Andre Egu, Mme Danielle Bidard-Reydet, *senateurs* ; MM. Jacques Santrot, Jean Vittrant, Jean Laurain, Etienne Pinte, Denis Jacquat, *deputes*.

*Membres suppléants* : MM. Robert Castaing, Ambroise Dupont, Jacques Habert, François Lesein, Pierre Schiele, Mme Françoise Seligmann, M. Serge Vinçon, *senateurs* ; MM. Julien Dray, Jean Albouy, Mme Marie Jacq, MM. Bruno Bourg-Broc, Francisque Perrut, Jean-Paul Fuchs, Robert Montdargent *deputes*.

Voir les numéros :

Sénat : 1ere lecture : 310, 352, 358 et T.A. 135 (1991-1992).

2eme lecture : 430 (1991-1992).

Assemblée nationale : 1ere lecture : 2739, 2799 et T.A. 67 .

---

Collectivités locales.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 19 juin 1992, M. le Premier Ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45 alinéa 2, de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique.

La commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- M. Maurice SCHUMANN, sénateur, Président,
- M. Jean-Michel BELORGEY, député, Vice-Président,
- M. Jacques CARAT, sénateur, rapporteur pour le Sénat,
- M. Bernard SCHREINER (Yvelines), député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

\*

\*            \*

La commission est ensuite passée à l'examen des articles restant en discussion.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé que celle-ci avait accepté les modifications apportées par le Sénat au second volet du projet de loi relatif à l'aide des collectivités locales aux salles de cinéma, mais que le désaccord entre les deux assemblées subsistait sur les modalités de financement des bibliothèques municipales à vocation régionale. Il a indiqué que le soutien de l'Etat aux bibliothèques municipales atteignait 293,5 millions de francs en 1992 et qu'il avait permis,

depuis les lois de décentralisation, de prendre en charge chaque année plus d'une centaine de projets ; il a souligné que l'Etat s'était par ailleurs engagé à achever le programme de construction des bibliothèques centrales de prêt selon le régime juridique et financier sous lequel elles ont été commencées.

Au terme de ce programme d'équipement, un crédit actualisé d'un montant de 62 millions de francs devait être intégré dans la dotation générale d'équipement des départements. Le projet de loi propose de transférer la moitié de ces crédits dans la dotation générale de décentralisation des départements, au sein d'un concours particulier pour les bibliothèques, et d'affecter le solde à la réalisation de bibliothèques municipales à vocation régionale. Le rapporteur a souligné la nécessité de renforcer le réseau des grandes bibliothèques locales afin de favoriser le développement culturel des régions. Il a jugé la partition opérée par le projet de loi d'autant plus justifiée que les crédits consacrés par les départements à l'entretien des bibliothèques centrales de prêt n'atteignent qu'une trentaine de millions de francs par an.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour le Sénat,** s'est félicité de la position adoptée par l'Assemblée nationale en ce qui concerne le soutien apporté par les collectivités locales aux salles de cinéma et a en particulier approuvé la précision relative à la passation d'une convention entre l'exploitant bénéficiaire de la subvention et la collectivité territoriale.

Puis, il a souligné la complexité du mécanisme de financement des bibliothèques municipales à vocation régionale proposée par le projet de loi. Si le Sénat a accepté le principe de la création d'un concours particulier pour les bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation des départements il ne peut en revanche qu'être résolument hostile à la remise en cause du principe de la compensation intégrale des charges transférées qui résulte de l'affectation à la réalisation de bibliothèques municipales à vocation régionale d'une fraction des crédits d'équipement consacrés par l'Etat aux bibliothèques centrales de prêt.

Il a indiqué que l'argument selon lequel le transfert de la moitié de ces crédits suffirait à assurer la compensation des charges réellement supportées par le département sous-estimait les besoins d'entretien de ces institutions dont certaines ont été édifiées il y a plus de quarante ans, de même que les besoins d'équipement des petites communes en bibliothèques.

**M. Maurice Schumann, président,** et **M. Jean-Michel Belorgey, vice-président,** ont alors estimé que les positions

antagonistes exprimées par les rapporteurs rendaient difficile l'adoption d'un texte commun par la commission mixte paritaire.

En dépit de cette situation, **M. Bernard Schreiner, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait adopté deux amendements étendant aux librairies existantes le dispositif d'aide applicable aux salles de cinéma et a souhaité connaître sur ce point la position du rapporteur du Sénat.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour le Sénat**, a indiqué que s'il était personnellement sensible à la nécessité de soutenir les librairies en difficulté, il lui paraissait préférable d'envisager la mise en place d'un dispositif d'exonération fiscale plutôt que de permettre aux collectivités locales de leur octroyer des subventions.

**M. Jean Clouet, sénateur, rapporteur pour avis de la commission des finances**, s'est interrogé sur la pertinence d'un mécanisme d'aide aux librairies dans un texte destiné à promouvoir le rôle des bibliothèques.

**M. Maurice Schumann, président**, a souligné que loin d'être concurrent, le rôle des bibliothèques et celui des librairies étaient au contraire complémentaires.

**M. Bruno Bourg-Broc, député**, s'est interrogé sur la légitimité de l'octroi de subventions à des libraires, commerçants qui exercent leur activité dans le secteur concurrentiel, et a craint des demandes reconventionnelles.

**M. Jean Clouet, sénateur, rapporteur pour avis de la commission des finances**, a souhaité que l'Assemblée nationale examine à nouveau l'opportunité de substituer l'appellation de bibliothèque municipale d'intérêt national à celle de bibliothèque municipale à vocation régionale.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a craint qu'une telle appellation ne soit génératrice de confusion, dans la mesure où elle s'appliquerait à la fois à des bibliothèques à vocation strictement régionale et aux futurs pôles associés de la Bibliothèque de France.

**M. Jacques Santrot, député**, a souligné son attachement à l'appellation de bibliothèque municipale à vocation régionale qui fait clairement ressortir la responsabilité de ces institutions dans le développement de la lecture publique à l'échelon local. Il a en outre considéré que l'affectation d'une dotation spécifique à la création de bibliothèques municipales à vocation régionale

permettra aux directions régionales des affaires culturelles d'apporter un soutien accru à la réalisation de bibliothèques implantées dans les villes de 10.000 à 100.000 habitants.

\*

\*       \*

**La commission a alors constaté l'impossibilité d'aboutir à l'adoption d'un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique.**